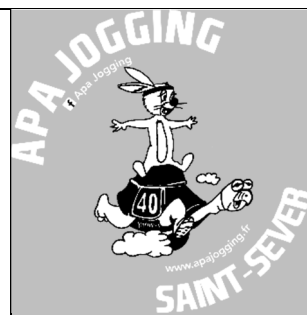




# FOULEES AUGREILHOISES

## Règlement de la course



**Art 1 :** Les 13<sup>ème</sup> foulées Augreilhoises seront organisées le **vendredi 6 septembre 2019** par le Comité des fêtes du quartier d'Augreilh avec le concours de L'APA jogging de Saint Sever. Deux courses sont au programme, un parcours de 5 km et un parcours de 10 km.

**Art 2 :** Le départ des deux parcours est situé sur rue des écoles, au niveau du tri sélectif quartier Augreilh à Saint Sever (Landes) et l'arrivée est sur la même rue devant l'entrée du parking. Le départ du **10 km** sera donné à **19 heures**, celui du **5 km** à **19h30**. Durant la course 3 ravitaillements en eau sont prévus sur le 10 km et un seul sur le 5 km.

**Art 3 :** La participation est ouverte uniquement **aux coureurs à pied** à toute personne, licenciée ou non licenciée, âgée de **16 ans** ou plus.

Il n'y aura **pas de préinscription** à la course, les dossards seront à retirer sur place à partir de **17h45 et jusqu'à 18h45**, au tarif de **6 €** pour le **5 km** et **10 €** pour le **10 km**, en liquide ou par chèque à l'ordre du **comité des fêtes d'Augreilh** à l'aide du bulletin d'inscription dûment rempli, fourni par l'organisateur. Tout engagement à l'épreuve est soumis à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.**
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;**
- ou d'une **licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'un **certificat médical de d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les mineurs devront en plus présenter une **autorisation parentale** signée par l'un des parents. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis par infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

**NB :** La responsabilité de l'organisation étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée, si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (Transmission obligatoire du certificat médical, de sa copie, ou d'une copie d'une licence acceptée par la FFA). Les documents seront conservés par l'APA Jogging pendant 10 ans. Aucune décharge ne sera accordée.

**Art 4 :** Les organisateurs sont couverts par un contrat d'assurance responsabilité civile souscrit auprès de la **MAIF**. Les licenciés **FFA, FSCT, FSGT et UFOLEP** bénéficient des assurances attachées à leur licence de l'année en cours. Il incombe aux autres participants (non licenciés) de s'assurer personnellement. L'organisation APA Jogging décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après la course, envers les participants et les accompagnateurs.

**Art 5 :** Les dossards devront être impérativement portés par chaque concurrent et accrochés **devant du Tee-shirt** et bien visible jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée.

**Art 6 :** La sécurité des concurrents sur le parcours sera assurée par les signaleurs de l'association ; présents aux traversées de route. La couverture médicale de l'épreuve est assurée par **la protection civile**. Les participants devront se conformer aux ordres des signaleurs et à respecter le code de la route. Le service médical et les secouristes seront habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

**Art 7 :** Pour des raisons de sécurité (luminosité) tout concurrent n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée au bout 1h30 sera déclaré hors course.

Un buffet comportant des boissons et de quoi reprendre quelques forces attendra les coureurs à l'arrivée.

Des douches seront des coureurs à la salle Laloubère à Saint Sever.

Toute réclamation vis-à-vis des résultats de la course (Temps et classement) devra être formulé au responsable de l'épreuve dans un délai de « **1h** » après l'arrivée du dernier concurrent de la course.

**Art 8 :** Un classement général sera déclaré et fera l'objet d'une remise de récompenses pour les **5 premiers hommes et 5 premières femmes de chaque course**. A l'issue de la course, des lots seront attribués par tirage au sort. Pour se voir remettre son **prix la présence est obligatoire**.

**Art 9 :** Les organisateurs s'engagent à respecter la charte informatique et liberté consultable à l'adresse suivante : <http://www.athle.fr/reglement/CHARTE-INFORMATIQUE-LIBERTES.pdf>.

Conformément aux dispositions de la loi n°78\*17 du 17 janvier 1978(CNIL) modifiée dite « Informatique et libertés » l'organisateur informe les participants à la course que les résultats seront publiés sur le site internet de l'APA Jogging et sur celui de la FFA. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA([cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)).

Sauf demande adressée aux organisateurs, les participants renoncent à leur droit à l'image.

**Art 10 :** En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Art 11 :** La participation à l'épreuve implique l'acceptation du règlement affiché sur le lieu d'inscription et disponible ou sur internet : [www.apajogging.fr](http://www.apajogging.fr) . A l'issue de la course une cérémonie récompensera les gagnants.